

# Au fil de l'Échelle

LE JOURNAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le mot du Président

Les compétences exercées par la Communauté de Communes (CdC) doivent faire l'objet d'un transfert préalable autorisé par les communes qui possèdent, elles, une clause de compétence générale. Ces compétences sont ensuite définies de façon précise dans les statuts de l'établissement public de coopération intercommunal.

La compétence " Protection et Mise en Valeur de l'Environnement " est l'une de ces compétences ; elle porte sur l'assainissement et l'eau potable mais aussi sur le développement et l'entretien des chemins de randonnées, ainsi que les déchets ménagers, compétence exercée dans le cadre de CALITOM.

Vous trouverez dans ce bulletin une synthèse des services et des actions touchant au cycle de l'eau.

S'agissant de l'eau potable, l'exercice de la compétence s'est imposé car la CdC a été créée sur le périmètre des sept communes que gérait le syndicat d'adduction d'eau potable préexistant.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau de 257 km, soit en moyenne 75 mètres entre chaque branchement ; ce réseau construit de façon progressive depuis le début des années soixante, s'il peut être crédité d'un rendement satisfaisant actuellement, représente un enjeu financier considérable en terme de renouvellement. Un programme de réfection des ouvrages de stockage est en cours de préparation. Avec l'exploitation de la ressource du Moulin de Baillarge nous avons sécurisé notre approvisionnement qui était jusqu'alors intégralement dépendant des Sources de la Touvre.

Quant à l'assainissement, nous avons établi un schéma directeur qui détermine les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement individuel. En matière d'assainissement collectif, la CdC a poursuivi l'effort entrepris, avant sa création, par les communes de Dignac et de Bouëx en vue de permettre l'équipement des bourgs, six stations fonctionnent aujourd'hui.

Un service assainissement non collectif a été créé conformément aux prescriptions de la Loi sur l'Eau rendant obligatoire le contrôle des installations individuelles, l'objectif à terme étant d'améliorer le parc existant et son entretien.

Nous avons, avec l'exploitant, la responsabilité partagée, du renouvellement et de l'entretien de ce patrimoine mais aussi le souci de vous apporter une prestation de qualité.

**Michel ANDRIEUX**

Président de la  
CdC Vallée de l'Échelle



Le Marais - Dirac



# Distribution de l'Eau Potable

En 1950, la moitié des Français n'avaient pas « l'eau courante » comme on disait alors. La quasi totalité de la population est aujourd'hui desservie par le réseau d'eau potable. La Communauté de Communes alimente une population d'environ **7 500 habitants**. En 2008, **437 467 m<sup>3</sup>** ont été mis en distribution par un réseau de 257 km de canalisations.

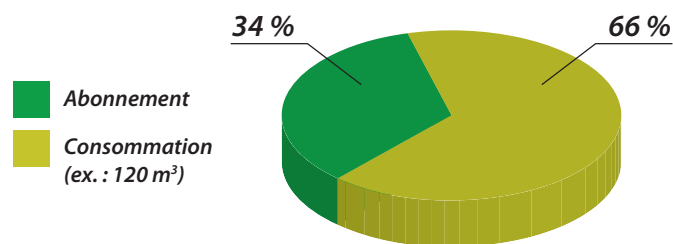
La Communauté de Communes est alimentée par 2 unités de distribution (UDI), zones géographiques desservies par une eau sensiblement identique : l'UDI Échelle, pour laquelle l'eau provient du nouveau forage du Moulin de Baillarge (BOUËX) et des sources de la Touvre, et l'UDI Mirande, où l'eau provient d'un forage situé sur la commune de VOUTHON.

L'eau est un milieu favorable au développement de micro organismes, elle doit donc être traitée. L'eau captée à BOUËX subit une désinfection au chlore. Celle captée aux sources de la Touvre subit une filtration sur sable et une désinfection au chlore. En période de fortes pluies, l'eau fait l'objet d'un traitement complémentaire qui permet d'éliminer la turbidité (trouble de l'eau).

L'eau ainsi traitée est envoyée dans les canalisations et mise sous pression soit à partir de réservoirs situés en des lieux élevés (Chez Méré, BOUËX - La Marronnière, DIGNAC - Maison Neuve, GARAT et le Réservoir de SERS), soit à l'aide de pompes. Les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales s'assure de la conformité des eaux distribuées sur le territoire de la Communauté de Communes.

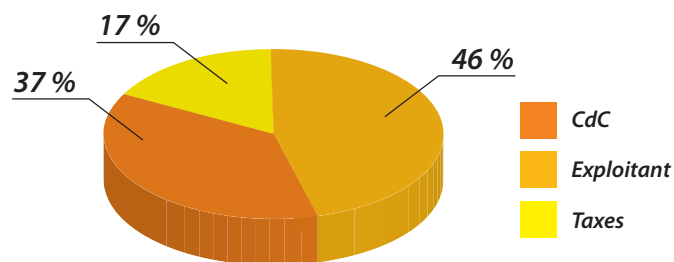
En 2008 les usagers ont consommé **346 314 m<sup>3</sup>** soit en moyenne **136 litres** par habitant et par jour. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), en 2008, **le rendement du réseau était de 80 %, ce qui, compte-tenu du linéaire, est considéré comme satisfaisant.**

Le prix de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.



Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> a payé en 2009 entre 228,00 € et 242,81 € toutes taxes comprises, avec **une variation par rapport à 2008 comprise entre 2,54 % et 4,80 % selon les communes.**

Ce montant se répartit entre la Communauté de Communes (CdC), l'exploitant et les taxes de la manière suivante :



En 2010, la Communauté de Communes entreprend un programme de réfection des six réservoirs situés sur les communes de BOUËX, DIGNAC, GARAT et SERS. La consultation des entreprises est en cours.



## Déclaration des puits et des Forages - RAPPEL

Attention, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 précise que « tout prélèvement, puits, forage réalisé à des fins domestiques doit faire l'objet d'une déclaration en mairie ».

Les ouvrages concernés sont « **tout projet et tout ouvrage existant utilisé ou pas**, inférieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>/an ».

La déclaration doit se faire par le biais d'un formulaire à votre disposition soit à la mairie de la commune où est implanté ou prévu l'ouvrage, soit sur le site :

[www.foragedomestiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.foragedomestiques.developpement-durable.gouv.fr)

Le formulaire intitulé « Déclaration d'ouvrage, prélèvements, puits et forages à usage domestique » est à remettre à la mairie.



le local technique et le réservoir



le local de pompage

## Mise en exploitation du forage du Moulin de Baillarge

Une grande majorité de la population de l'agglomération d'Angoulême et des communes voisines est alimentée presque exclusivement en eau potable à partir des sources de la Touvre. Aussi, comme d'autres collectivités du secteur, la Communauté de Communes a depuis plusieurs années cherché à diversifier sa ressource en eau.

C'est en 1990 que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vallée de l'Échelle, regroupant les communes de l'actuelle Communauté de Communes, a engagé une recherche en eau qui a abouti en 1992 à la réalisation d'un forage sur la commune de BOUËX, au lieu-dit « Moulin de Baillarge ».

D'une profondeur totale de 288 m, le captage se compose d'arrivées d'eau situées entre 170 m et le fond du forage avec une zone productive principale au voisinage de 230 m. L'autorisation d'exploiter cette ressource a été délivrée par arrêté préfectoral en 2003 avec mise en place d'un périmètre de protection.

Le projet retenu concerne l'utilisation de cette ressource en intégrant l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes pour une proportion de 50 % et une possibilité de fournir de l'eau en secours à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême.

La première phase de travaux, réalisée en 2007, comprend la station de production qui se compose :

- du forage équipé d'un pompage à vitesse variable de 200 m<sup>3</sup>/h en période de fonctionnement normal et de 400 m<sup>3</sup>/h en période d'utilisation de secours,
- d'un ouvrage de rejet des eaux turbides dans le cours d'eau l'Échelle, (troubles mais non polluantes)
- d'un réservoir de stockage de 600 m<sup>3</sup> et d'un pompage de reprise permettant l'intégration de l'eau traitée dans le réseau de distribution actuel.

Cet équipement a été financé par la Communauté de Communes avec le soutien de l'Agence de l'Eau, du Département et de la COMAGA pour la partie secours.

Depuis le mois de novembre 2008, les ouvrages sont en fonctionnement. Les eaux traitées et désinfectées du forage sont mises en distribution dans le réseau de la Communauté de Communes avec un mélange variable des eaux du forage et des eaux issues des sources de la Touvre. En 2009, 225 000 m<sup>3</sup> ont ainsi été mis en distribution.

Une 2<sup>ème</sup> phase de travaux consistera à raccorder le forage et la station de pompage de Touvre pour le secours de l'Agglomération du Grand Angoulême.

# L'eau, une ressource précieuse

Nous avons la chance de vivre sous un climat tempéré et dans un pays où précipitations et réserves naturelles sont importantes. Notre situation est bien plus confortable que celle des habitants des pays du sud où l'eau est souvent trop rare.

Pour autant, nos consommations sont devenues excessives. Nous gaspillons notre ressource, et pire, nous la polluons. Ceci a pour conséquence d'augmenter le prix et nous devenons encore plus dépendants du traitement et de la gestion de l'eau potable. A cela s'ajoutent les nuisances apportées au milieu naturel.

Ces éléments doivent nous guider et influencer sur nos comportements.



## I) Quelques données générales et rappels (source : eaufrance)

Sur la Métropole		Evaporation	Cours d'eau	Infiltration
Précipitations	440 Mds de m <sup>3</sup> / an	61%	16%	23%
		Eaux superficielles	Eaux souterraines	
Prélèvements	34 Mds de m <sup>3</sup> / an	81%	19%	
	28 Mds restitués au milieu naturel	Mds = milliards		

	Irrigation	Eau potable	Production énergie	Industrie
Répartition des consommations	49%	24%	23%	4%

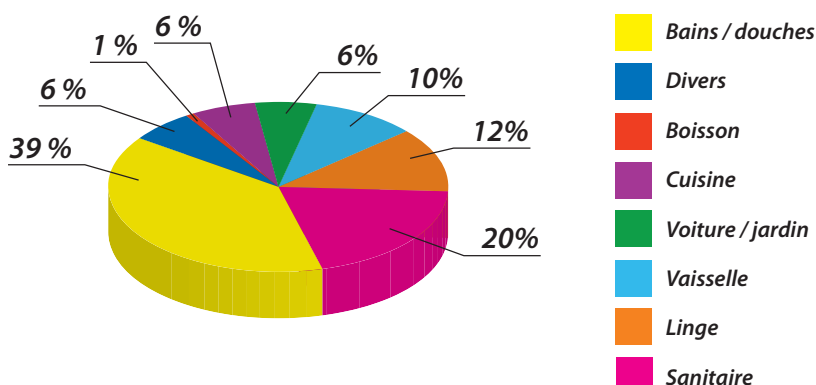
## II) Notre empreinte sur l'eau

	Etats-Unis	Italie	France	Suisse	Pologne	Ethiopie
Empreinte / hab. / an	2 483 m <sup>3</sup>	2 332 m <sup>3</sup>	1 875 m <sup>3</sup>	1 682 m <sup>3</sup>	1 103 m <sup>3</sup>	675 m <sup>3</sup>
Moyenne mondiale : 1 243 m <sup>3</sup>						

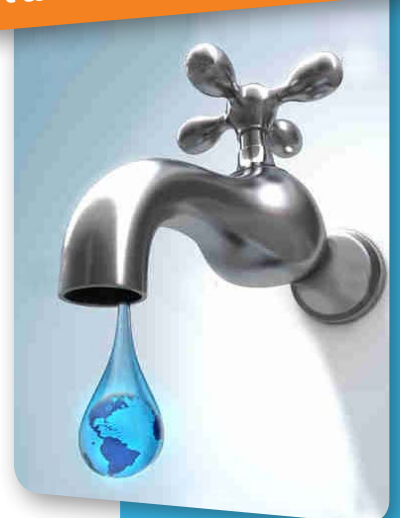
## III) Economisons

En privilégiant les postes les plus importants et pour un investissement modique, il est possible de réduire de manière significative notre consommation. De nombreux dispositifs existent sur le marché dont l'efficacité n'est plus à démontrer. Le camembert ci-dessous nous montre la répartition moyenne de nos consommations.

Nos usages domestiques



Et n'oublions pas qu'économiser l'eau c'est aussi économiser de l'énergie.





## Assainissement collectif

Depuis le mois d'Octobre 2009, les travaux d'assainissement du bourg de SERS sont terminés. La Communauté de Communes remercie les riverains qui ont subi les désagréments lors du chantier. La station d'épuration, du type « **Filtres plantés de roseaux** » est un système de traitement des eaux usées, rustique et écologique, qui permet une très bonne intégration paysagère. D'une capacité de 220 Equivalents Habitants, elle nécessite un entretien régulier mais simple.

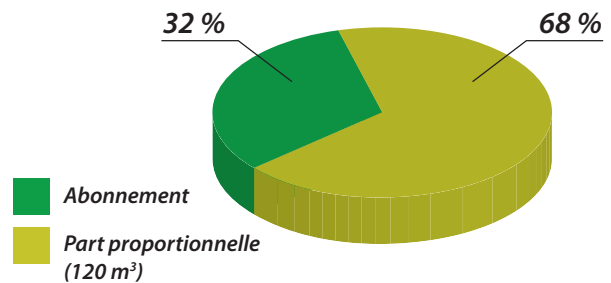
La station de SERS vient donc compléter un parc d'ouvrages existants comprenant un réseau de **24 km** de canalisation collectant les eaux usées provenant de **660 habitations** réparties sur **6 communes**, **8 postes** de refoulement et **6 stations** d'épuration dont **2 « Boues Activées »** (BOUËX et DIGNAC) et **4 « Filtres plantés de roseaux »** (DIRAC, GARAT, TORSAC et SERS).

Les boues résiduelles d'épuration sont épandues sur des terres agricoles. L'extraction et l'évacuation des boues accumulées sur les « filtres plantés de roseaux » n'est nécessaire qu'après 10 à 15 ans de fonctionnement. Ces boues ont l'apparence d'un compost. A l'inverse, les 2 stations d'épuration « Boues Activées » produisent annuellement environ 700 m<sup>3</sup> de boues liquides. Deux épandages par an sont nécessaires du fait de capacités de stockage limitées.

Le périmètre d'épandage (défini en 1999) est devenu insuffisant pour permettre une souplesse des chantiers d'épandage. Chaque année, 20 hectares sont nécessaires, soit, en respectant les bonnes pratiques agricoles de rotation triennale des cultures, 60 hectares disponibles.

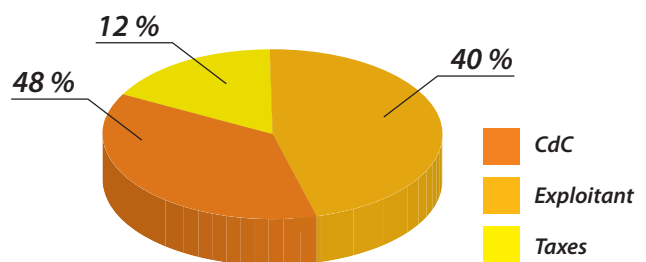
En 2010, la Communauté de Communes entreprend donc une refonte de son plan d'épandage. Parallèlement, elle engage une réflexion plus globale sur le devenir de ces boues (compostage, séchage,...).

Le prix du service d'assainissement collectif comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.



Au total, un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> a payé en 2009, en fonction des communes, entre 254,37 € et 273,99 € toutes taxes comprises, avec une variation par rapport à 2008 comprise entre 2,86 % et 4,43 %.

Ce montant se répartit entre la Collectivité (pour l'investissement), l'exploitant (pour l'entretien et le fonctionnement) et les taxes de la manière suivante :



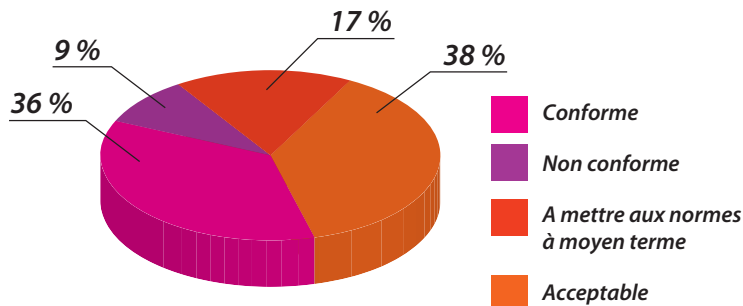
En eau potable comme en assainissement collectif, **la Communauté de Communes garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.** Par contre, la société SAUR, via un contrat d'affermage, a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leur entretien et assure la permanence du service (service clientèle SAUR 05 87 23 10 00 de 8h à 19h).

# Assainissement non collectif

Depuis 2005, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes a assuré, avec un prestataire extérieur (la société SAUR pour la période 2006-2009), le premier contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement. Cette visite a établi un « état des lieux » du parc des installations.

Les conclusions de ce 1<sup>er</sup> contrôle technique se répartissent de la manière suivante :

## Résultats des contrôles



Concernant les « points noirs », l'article 46 de la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 31 Décembre 2006 précise dorénavant qu' « en cas de **non-conformité** de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire **fait procéder aux travaux prescrits** par le document établi à l'issue du contrôle, dans **un délai de quatre ans suivant sa réalisation** ».

## Mieux vaut prévenir que guérir...

Nous étions le 24 décembre, en grands préparatifs dans l'attente de nos invités et du Père Noël.

Sur le feu, les préparations culinaires mijotent et rissent inondant l'atmosphère de très agréables odeurs ; la machine à laver la vaisselle est en activité.

Soudain, Gisèle me dit :

« Écoute, quel est ce bruit ? Nos invités qui frappent à la porte ! Non, ils seraient très en avance ! Vas voir du côté du garage, il semble bien que ce bruit en provienne. »

Je me dirigeais dans le couloir lorsque je m'aperçus qu'effectivement, des invités venaient de s'introduire dans la maison mais que ce n'était pas ceux que nous attendions.

Le glou-glou était dû à un colmatage de nos évacuations d'assainissement. Le contenu des tuyaux se vidangeait dans la maison à travers les WC.

Catastrophe et affolement dans la famille !

« Appelle les vidangeurs !

- Lesquels ?

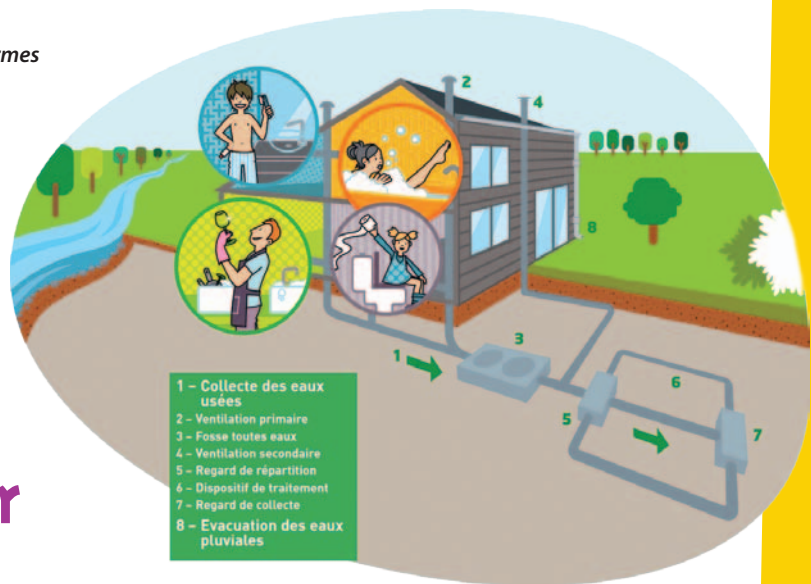
- Les vidangeurs agréés bien sûr ! »

De plus, le même article précise que « **lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif [...] est joint au dossier de diagnostic technique** » à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2013.

Concernant les travaux à réaliser, certains organismes peuvent attribuer une aide financière, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du SPANC de la Communauté de Communes.

Tél. : 05 45 24 21 71 / 06 85 01 12 92

En 2010, la Communauté de Communes entreprendra le second cycle de contrôle. La consultation visant à retenir un prestataire extérieur est actuellement en cours pour la période 2010-2015.



De mon côté, après avoir attrapé une pioche dans mon garage, j'entreprenais de découvrir les tuyaux qui menaient à la fosse dans un secteur que je pensais être celui qui pouvait être obstrué.

Vous imaginez bien que la sérénité et les odeurs agréables qui régnaient dans la maison venaient de laisser la place à l'affolement et à la puanteur !

Je m'affairais à grands coups de pioche lorsque brutalement je perforais un tuyau et qu'un geyser d'eaux troubles s'en échappait !

J'étais dans un état à peine descriptible.

De son côté, ma femme me dit avoir eu la certitude qu'un camion de vidange arrivait dans l'urgence.

Après vidange et examen, le problème était dû au fait que nous n'avions pas fait vidanger notre installation d'assainissement autonome depuis plus de 5 ans alors que les règles fixent un délai de 3 à 4 ans.

Au bilan, notre facture de vidange a été très sensiblement augmentée et de plus, j'ai du réparer mon installation.

**Si vous ne voulez pas connaître les mêmes déboires..., faites vidanger dans les délais prescrits !**